

L'an deux mille dix-neuf, le conseil de communauté légalement convoqué le 29 Octobre 2019 s'est réuni le mardi 05 novembre 2019 à 18heures 30 à La Scène à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

ODRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 18 septembre 2019
- 1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)
- 2. PROGRAMME D'ACTION DU PLAN OUEST VOSGIEN 2025
- 3. RAPPORT D'ACTIVITE 2018
- 4. EUROVELO 19 – LA MEUSE A VELO – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021
- 5. CONVENTION OPERATIONNELLE EPFL, VILLE DE NEUFCHATEAU ET C.C. DE L'OUEST VOSGIEN – REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DU VAL DE MEUSE
- 6. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MODERNISATION DU STADE DE TENNIS DE NEUFCHATEAU
- 7. DEMANDE DE SUBVENTION DETR « BATIMENT RELAIS FRANCK PISANO »
- 8. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN ATELIER BOIS PARTAGE
- 9. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION FISAC
- 10. DETERMINATION DES JOURS D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A NEUFCHATEAU
- 11. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES– ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA C.C. DE L'OUEST VOSGIEN– AVENANT N°2
- 12. SITE D'INFORMATION SUR LES SOLS (S.I.S.) – NEUFCHATEAU ET LIFFOL-LE-GRAND
- 13. PROPOSITION DE CANDIDATURE POUR ASSURER L'ANIMATION ET LE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 « FR4100191 MILIEUX FORESTIERS ET PRAIRIES HUMIDES DES VALLEES DU MOUZON ET DE L'ANGER » ET » « FR4100230 VALLEE DE LA SAONELLE »
- 14. DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE POULLAILLERS : PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDES
- 15. DECISION MODIFICATIVE N°4
- 16. DIVERS

Présents :

Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD - M Jean-Philippe HOUDINET - Mme Pascale BINOT – M André HANNUS - Mme Rose-Marie BOGARD - M Michel HUMBLLOT - M Bernard ADAM - Mme Martine BAUDRY - Mme Pierrette PAIRON – Mme Elisabeth CHANE - M Daniel COINCE - M Joël BRESSON - M Gilles HURAU - M Thierry RENAUDEAU – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – M Gilbert DEFER – M René MAILLARD – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER - M Claude MARSAL - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMEN - M Marcel MATHIS – Mme Anny BOUDIN - Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - M Jean-Marie ROCHE – M Jacques LEFEBRE - Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Grazia PISANO - M Richard MARTIN - M Jean SIMONIN – M Hervé BIDAL - M Denis ROLIN - Mme Thérèse BERGER - Mme Dominique BOUTON - M Patrice NOVIANT – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Claude THIERY - M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Hubert GERARD - M Pierre VUIDEL.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – M Claude COHEN – Mme Chantal GODARD – M Jean-Marie MARC - M Yvon HUMBLLOT - M Stéphane LEBLANC – Mme Laëtizia MARTIN - M Jean-Luc GEOFFROY – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Laurent GALAND – M Michel LAPERCHE - M Jean-Philippe HOFER - M Pierre GRIMM – M Nicolas LEONARDI – Mme Mathilde MOUTON - Mme Dominique MONTESINOS - M Steve CIPRESSO – M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – M Michel LALLEMAND - M Maurice AUBRY – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER - M Jean-Luc ARNAULT – M Hervé DURAND - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Estelle CLERGET donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL
M Jean-Charles CLEMENT donne pouvoir à Mme Pierrette PAIRON
M Thierry THOUVENIN donne pouvoir à M Daniel COINCE
Mme Annie OSNOWYCZ donne pouvoir à M Muriel ROL
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 67
Votants : 74

2019-114

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLU intercommunal doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux conseils doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le PADD du PLU intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'articule autour de six orientations générales qui sont déclinées elles-mêmes en objectifs :

- Orientation générale pour la préservation de la qualité du cadre de vie.
 - Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue.
 - Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire.
 - Limiter la consommation des milieux naturels, des terres agricoles et forestières.
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles.
 - Prendre en compte les risques naturels et anthropiques.
- Orientation générale pour la préservation du cadre de vie du territoire et de son identité grâce à la mise en valeur du patrimoine remarquable et du patrimoine local.
 - Protéger, préserver et valoriser les éléments de patrimoine remarquable et vernaculaire qui marquent et identifient l'histoire des lieux.
 - Conforter la structure caractéristique des cœurs de communes.
- Orientation générale pour organiser et maîtriser le développement urbain pour une gestion durable du territoire.
 - Définir une hiérarchie urbaine à l'échelle de la CCOV.
 - Définir un scénario de développement à l'horizon 2030 et proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique du territoire.
 - Privilégier la reconquête des cœurs de commune afin de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - Lutter contre la précarité énergétique/encourager l'amélioration des performances énergétiques.
- Orientation générale concernant les commerces, les services et les équipements du territoire.
 - Sauvegarder et conforter les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local.
 - Veiller à maintenir un équilibre entre l'offre commerciale en périphérie et commerce de proximité.
- Orientation générale pour le développement économique : conforter le tissu économique local .
 - Valoriser les activités agricoles.
 - Poursuivre les efforts engagés pour le développement touristique et la promotion du territoire.
 - Prendre en compte la filière bois/ameublement très présente sur le territoire et caractéristique d'un savoir-faire local.
 - Accompagner les entreprises et les projets de création.
 - Optimiser et valoriser les zones d'activité existantes.
 - Permettre l'implantation des activités artisanales et maintenir les activités existantes.
 - Permettre le développement des carrières sur le territoire.
- Orientation générale concernant les déplacements et le numérique.
 - Promouvoir le déploiement du haut et très haut débit.
 - Favoriser les modes de déplacements doux.
 - Développer les alternatives à l'automobile.
 - Répondre aux besoins de stationnement.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2017-116 du 17 mai 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi entreprise par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2017-142 du 27 juin 2017 validant les grands enjeux du PLUi issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement,

VU les présentations du projet de PADD aux maires lors de réunions organisées les 19 juin et 17 juillet 2019,

VU la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion organisée le 25 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de débattre des orientations générales du PADD.

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour

- **DE PRENDRE ACTE :**
 - du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
 - que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD ;
 - que la délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège à la communauté de communes durant un mois.

- **DE DEMANDER** à chaque Maire de soumettre les orientations générales du PADD du PLU intercommunal au débat de son Conseil Municipal à la séance la plus proche et de transmettre à la communauté de communes le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	66
Votants :	73

2019-115

2. PROGRAMME D' ACTIONS DU PLAN OUEST VOSGIEN 2025

Par une délibération du 22 mai 2018, le conseil de communauté décidait de lancer la procédure de révision du projet de territoire de la CCOV. Ce « plan Ouest Vosgien 2025 » sera la feuille de route de la CCOV pour la période 2020-2025.

Une consultation des élus a permis de faire remonter des propositions de projets ou d'actions qui ont été débattues par chacune de commissions thématiques.

La commission des finances a évalué la faisabilité financière de ce plan.

Il convient désormais de valider le programme d'actions issu de ce travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour et 1 abstention

- **De VALIDER** le programme d'actions ci-dessous

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2019

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Exemples de projets
Axe 1 Protéger et valoriser l'environnement	Objectif 1 : Prévenir la production de déchet et assurer une gestion efficiente et équitable des déchets	Action 1.1.1.: Mettre en œuvre les actions du PLPDMA (plan de prévention des déchets) avec EVODIA	Composteurs collectifs/ lutte contre le gaspillage alimentaire/ poulailler pédagogique/ etc...
		Action 1.1.2.: Assurer un accès équitable aux équipements et services communautaires	Déchèterie sur le secteur de Liffol le Gd
		Action 1.1.3. Optimiser les services de collecte	
		Action 1.1.4. : Aller vers une tarification incitative de la compétence déchet	
		Action 1.1.5.: Prévenir les incivilités et les dépôts sauvages	
	Objectif 2 Maitriser le grand cycle de l'eau	Action 1.2.1. Lancer une étude préalable à la prise de compétence eau et assainissement	
		Action 1.2.2. Améliorer la qualité écologique des cours d'eau	HEBMA/ Programmes de renaturation Meuse/Vair/Saône et Vair/Vraine/Frèzelle
		Action 1.2.3. Protéger la population contre les inondations	HEBMA
		Action 1.2.4. Promouvoir une gestion intelligente des eaux pluviales et lutter contre l'imperméabilisation des sols	Récupérateurs d'eau de pluie etc...
	Objectif 3 Agir pour le climat et la biodiversité	Action 1.3.1. Mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial	
		Action 1.3.2. Protéger les trames vertes et bleues	Convention avec LOANA
		Action 1.3.3. Protéger et promouvoir les vergers	OPAV
		Action 1.3.4. Promouvoir et gérer les ENS et zone NATURA 2000	
Action 1.3.5 Plan Abeilles		Miellerie	

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Exemples de projets
Axe 2 Politique de développement économique	Objectif 1: Organiser le foncier économique existant pour le rendre plus attractif et développer des zones qualitatives	Action 2.1.1. Gérer et améliorer le foncier existant	
		Action 2.1.2. Requalifier les friches industrielles ou commerciales	Friche Girard Est à Liffol
		Action 2.1.3. Créer les ZAC ou ZAD nécessaires au développement économique	ZAC Route de Nancy à Neufchâteau
		Action 2.1.4. Promouvoir le foncier disponible et faciliter les parcours immobilier des entreprises	
		Action 2.1.5. Développer les tiers-lieux	Espace de coworking et Atelier Bois Partagé
	Objectif 2: Organiser les filières de proximité	Action 2.2.1. Soutenir et développer les circuits courts alimentaires	Magasin de producteur
		Action 2.2.2. Soutenir et développer la filière emballage et recyclage	
		Action 2.2.3. Soutenir et développement la filière bois ameublement métiers d'art	Showroom pour l'IG SIEGE DE LIFFOL
	Objectif 3 : Animer le réseau des partenaires économiques et anticiper les mutations	Action 2.3.1. Accompagner les professionnels de l'emploi et de l'insertion	
		Action 2.3.2. Animer la vie économique du territoire	
		Action 2.3.3. Soutenir les mutations économiques	FISAC
		Action 2.3.4 Faciliter le recrutement en main d'œuvre des entreprises	

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Exemple de projets
Axe 3 S'investir dans le développement touristique global	Objectif 1 Promouvoir le territoire, son patrimoine et son savoir-faire	Action 3.1.1. Développer et promouvoir l'offre touristique	
		Action 3.1.2. Assoir une identité du territoire	
		Action 3.1.3. Renforcer la signalisation touristique	
		Action 3.1.4. Constituer un réseau d'ambassadeurs du territoire	
	Objectif 2 Proposer une offre touristique globale, structurée et tous public	Action 3.2.1. Développer les infrastructures de randonnée pédestre, équestre et cycliste	Voie verte Neufchâteau-Coussey
		Action 3.2.2. Développer un hébergement touristique de qualité	
		Action 3.2.3. Mener une politique d'animation touristique	
		Action 3.2.4. Cordonner les activités muséographiques	Musée de Liffol
	Objectif 3 Développer et conforter les équipements touristiques communautaires	Action 3.3.1. Développement de l'hôtellerie de plein-air : camping de Neufchâteau et aires de camping-car	
		Action 3.3.2. Impulser une nouvelle dynamique au Fort de Bourlémont	
		Action 3.3.3. Créer une base de loisir aquatique sur le site de la carrière de Coussey	Base de loisir de Coussey

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Exemple de projets
Axe 4 Développer le lien social et les services à la population à l'échelle du territoire	Objectif 1 Développer et mettre en œuvre une politique culturelle ouverte à tous	Action 4.1.1. Développer l'éducation artistique et culturelle pour le jeune public	
		Action 4.1.2. Culture, lien social et solidarité territoriale	Spectacles « hors les murs », parc matériel
		Action 4.1.3. Poursuivre la structuration et le développement de l'offre de lecture publique	Médiathèque tête de réseau à Neufchâteau, point lecture à Grand
		Action 4.1.4. Enseignement artistique spécialisé et pratiques artistiques en amateur	
		Action 4.1.5. Diffuser et soutenir la création	
		Action 4.1.6. Développer des actions en faveur des arts visuels, du cinéma, de l'éducation aux médias et à l'image	
		Action 4.1.7. Valoriser le patrimoine architectural et naturel	Projet de land art
	Objectif 2 Miser sur la jeunesse du territoire et lui proposer des structures éducatives de qualité	Action 4.2.1. Mettre à jour le schéma scolaire et gérer l'école de martigny	
		Action 4.2.2. Garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'Accueil	
		Action 4.2.3. Construire une vision éducative partagée et veiller à la qualité des accueils petite enfance	
		Action 4.2.4. Rendre lisible l'offre d'accueil des jeunes enfants et en favoriser l'accès	
		4.2.5. Valoriser et soutenir le lien familial	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2019

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Exemples de projets
Axe 4 Développer le lien social et les services à la population à l'échelle du territoire	Objectif 3 Développer des équipements sportifs de qualité	Action 4.3.1. Développer les sports nautiques	
		Action 4.3.2. Gérer les terrains Football communautaires	
		Action 4.3.3. Gérer et développer les halles sportives	
		Action 4.3.4. Développer la pratique du judo	Dojo de Greux
		Action 4.3.5. Développer la pratique du tennis	Rénovation des tennis de Neufchâteau
		Action 4.3.6. Développer les city-stades dans les communes rurales	City-stades (Pleuvezain...)
		Action 4.3.7. Développer le sport scolaire en milieu rural	
	Objectif 4 Développer les services en faveur des personnes fragiles et favoriser l'accès à la santé pour tous	Action 4.4.1. Mettre en œuvre le contrat local de santé	
		Action 4.4.2. Réfléchir à la mise en place d'un CIAS	
		Action 4.4.3. Mettre en place une offre de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire	
		Action 4.4.4. Gérer les maisons de santé du territoire et améliorer l'offre de santé libérale	
		Action 4.4.5. Résoudre le problème d'hébergement des internes et des médecins stagiaires	Lieu d'hébergement des internes sur Neufchâteau
		Action 4.4.6. Développer un réseau de Maisons de services au public et d'antennes	
		Action 4.4.7. Gérer l'aire d'accueil des gens du voyage	

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Exemples de projets
Axe 5 Aménager durablement le territoire et favoriser la mobilité	Objectif 1 Porter une politique de l'habitat répondant aux parcours résidentiels	Action 5.1.1. Améliorer les performances énergétiques des logements privés et favoriser leurs adaptations au vieillissement de la population	PIG
		Action 5.1.2. Inciter à la rénovation du bâti vacant et dégradé	PIG
		Action 5.1.3. Promouvoir les missions du CAUE des Vosges	
	Objectif 2 Améliorer et conforter le cadre de vie	Action 5.2.1. Soutenir les réhabilitations extérieures des bâtiments	Programme valorisation du patrimoine
		Action 5.2.2. Accompagner les communes dans la rénovation du bâti communal	
	Objectif 3 : Développer un projet commun de gestion de l'espace et d'aménagement numérique du territoire	Action 5.3.1. Elaborer un PLU intercommunal	
		Action 5.3.2. Mettre en œuvre et rendre accessible un service d'information géographique	
		Action 5.3.3. Améliorer la couverture en téléphonie mobile	
		Action 5.3.4. Amener la fibre pour tous	LOSANGE
	Objectif 4: Répondre aux enjeux et aux besoins de la mobilité	Action 5.4.1. Favoriser les déplacements doux	
		Action 5.4.2. Lancer une étude sur la mobilité	
		Action 5.4.3. Mettre en œuvre des actions favorisant la multimodalité et l'intermodalité	

Axes stratégiques	Actions
Axe transversal Les moyens et la communication	Action 1. Engager une démarche de marketing territorial
	Action 2. Développer la communication numérique
	Action 3. Approfondir la mutualisation des moyens entre les communes et l'intercommunalité
	Action 4. Se doter d'un siège administratif adapté aux besoins de la collectivité

2019-116

4. EUROVELO 19 – LA MEUSE A VELO – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021

Dans le cadre du projet de création de l'itinéraire cyclo-touristique « La Meuse à Vélo », l'accord de partenariat conclu en 2015 avec la Province du Limburg s'est achevé le 31 décembre 2018.

Après une période de quatre années de collaboration fructueuse, les partenaires français, belges et néerlandais ont réussi ensemble à porter le développement d'un nouvel itinéraire cyclo-touristique intitulé « La Meuse à Vélo », à initier sa mise en tourisme par des actions de communication spécifiques et, surtout, à obtenir sa reconnaissance européenne par son intégration au réseau EuroVélo.

En juin 2019, la Province du Limburg, chef de file du projet, a demandé aux partenaires financeurs, dont fait partie la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, de valider le prochain accord de partenariat transnational par un nombre limité de parties. Dans l'idéal, un par pays. Chacun d'entre eux ayant ensuite la charge de mobiliser les autres partenaires de son pays selon un second accord de partenariat national.

Après une concertation réalisée auprès des partenaires français, la Région Grand Est se propose d'être le contractant au niveau national et d'organiser un comité d'itinérance à ce niveau. A cet effet, le Conseil Régional a mandaté l'Agence Régionale du Tourisme afin d'assurer, par le biais d'une convention de partenariat, le suivi administratif et financier sur la période 2019-2021.

La contribution financière de la Région est de 50% de la participation française définie au plan d'actions transnational. Les contributions des partenaires sont définies par application d'un ratio kilométrique.

En tant que partenaire historique, et afin de préserver sa place de décideur au sein du comité d'itinérance national, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien partage, à parité, la contribution financière du Département des Vosges.

La contribution annuelle de la communauté de communes, au budget décidé chaque année, fera l'objet d'une décision de financement par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour la période 2019-2021 telle qu'elle est annexée à la présente.

2019-117

5. CONVENTION OPERATIONNELLE EPFL, VILLE DE NEUFCHATEAU ET CC DE L'OUEST VOSGIEN – REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DU VAL DE MEUSE

L'Établissement Public Foncier Lorrain (EPFL) est un organisme spécialisé dans la résorption des friches industrielles et la veille foncière.

Vu la convention cadre n° FC 8^E01/EC8E01 du 4 juin 2010 passée entre l'EPFL et la communauté de communes.

Suite à l'étude de stratégie foncière et à la définition des périmètres à enjeux étudiés, la communauté de communes, la commune et l'EPFL s'associent pour conduire une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communaux sur le territoire intercommunal. Cette association se concrétise par le biais d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle tripartite signée entre l'EPFL, la commune et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

L'étude de stratégie foncière a défini comme périmètre à enjeux, le site de l'ancienne maison de retraite Val de Meuse, identifiée « NEU2 – Maison de retraite Val de Meuse »,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **DE VALIDER** la convention opérationnelle afin que l'EPFL se porte acquéreur des parcelles définies dans le périmètre à enjeux,
- **D'AUTORISER** la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat à signer la convention opérationnelle

2019-118

6. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION DU STADE DE TENNIS DE NEUFCHATEAU

Le Club de Tennis de Neufchâteau a demandé à la collectivité une intervention pour la rénovation des courts de tennis détériorés qui ne répondent plus aux besoins d'entraînement de loisirs et de compétitions.

Le Président de la CCOV et la commission « équipements sportifs » ont demandé au Club de travailler sur un projet de développement du Club dans les années à venir avec une projection sur l'organisation des entraînements, l'encadrement, le nombre de licenciés, les activités à déployer pour rendre le Club attractif, etc. ; en lien avec la Fédération Française de Tennis et les attentes des élus.

La commission du 24 juin a reçu quelques membres du Bureau et un représentant de la FFT pour une présentation du projet de développement et des travaux à effectuer pour pouvoir le mettre en place. A la suite de cette présentation des engagements du Club, la commission « équipements sportifs » a émis un avis favorable sur les travaux de rénovation des courts de tennis.

Le club s'engage notamment à développer l'école de tennis pour les jeunes et à développer un tournoi senior avec le club de Chatenois. Ils réfléchiront également à la mise en place d'animation en direction des écoles de la CCOV.

La rénovation des courts extérieurs est une priorité. En effet, ces courts en béton poreux sont détériorés (fissures et décalages d'altimétrie) et surtout ces courts de surface dures ne répondent plus aux normes de confort actuelles. Ils seront rénovés avec une solution toile tissée et brique pilée (même solution technique que les courts de Chatenois). L'arrosage des courts se fera grâce à la récupération des eaux de pluies. De plus, les éclairages des courts intérieurs qui sont obsolètes seront remplacés par des éclairages leds beaucoup plus économes en énergie. Enfin, il conviendra de réaliser l'accessibilité PMR du club house et de l'ensemble de l'installation.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 250 000€HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental, du Centre National pour le Développement des Sports et de la Fédération Française de Tennis,
- **D'AUTORISER** le président à lancer la consultation en vue de passer le marché public.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	65
Votants :	72

2019-119

7. DEMANDE DE SUBVENTION DETR BATIMENT RELAIS FRANCK PISANO

Dans le cadre de notre compétence en matière de développement économique, la CCOV a été sollicitée par la Société d'Exploitation Franck Pisano située à Soulosse pour la création de deux bâtiments industriels sous la forme d'un portage immobilier.

La SEFP est spécialisée dans le commerce du bois et la production de bois de chauffage (bûches uniquement). Son approvisionnement est local (départements des Vosges, Meurthe et Moselle et Haute-Saône principalement) et pérenne grâce notamment à des contrats avec l'ONF.

Ce dernier marché est en constante expansion et la SEFP souhaite acquérir une nouvelle machine beaucoup plus performante qui permettra de doubler la production de bûches. Or, pour ce faire, la SEFP doit déménager et construire un nouveau bâtiment plus spacieux.

Le projet consiste donc à construire deux bâtiments (un bâtiment de production et un bâtiment pour l'administration, les locaux sociaux et le garage des engins) sur une parcelle de 10 000m² de la zone de la Petite Champagne sur les territoires de Neufchâteau et Rebeuville. Il est également nécessaire de réaliser des plateformes béton pour le stockage des produits finis, des voiries lourdes et des plateformes en concassé pour le stock tampon de matière première (grumes). Un effort dans le traitement paysager est également prévu.

L'investissement immobilier s'élèvera à 619 155.00€HT (estimation APD) auquel il faut ajouter la valeur du terrain (50 000€). Il est proposé un portage immobilier à Mr PISANO sur une durée de 5 ans. Le loyer annuel de 45 000€ couvrira

une partie du coup de l'opération. Il restera ensuite une soulte de 311 155€. La SEFP s'engagera à racheter le bâtiment au bout des 5 ans via une promesse d'achat signée en même temps que le bail.

L'investissement de la machine (entre 500 000 € et 600 000€) sera bien évidemment pris en charge par la SEFP. Ce projet permettra de créer environ dix emplois à terme dont une partie a déjà été créée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Construction batiments + VRD+MOE à 6% (APS)	619 155,00 €	Loyers sur 5 ans	225 000,00 €
SPS et contrôle technique	8 000,00 €		
Terrain	50 000,00 €	Subvention DETR (estimation)	170 000,00 €
Frais d'acte (estimation)	10 000,00 €	Soulte au bout de 5 ans	311 155,00 €
Garantie Dommage Ouvrage (estimation)	6 000,00 €		
Frais financiers (Taux fixe 0,75% sur 5 ans soit 135 156€ d'annuité)	13 000,00 €		
TOTAL	706 155,00 €	TOTAL	706 155,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique » du 17 septembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet Détaillé ci-dessus
- **DE DEMANDER** une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet

2019-120

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN ATELIER BOIS PARTAGE

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite développer les tiers-lieux sur son territoire afin d'anticiper les mutations économiques du territoire.

La CCOV dispose d'un savoir-faire indéniable dans le domaine du bois-ameublement qui est un atout important mais dont les entreprises et les centres de formations restent fragiles. Le non renouvellement des entreprises et des emplois est une menace très forte sur ce secteur qui est confronté à la concurrence internationale en permanence.

Le rôle de la collectivité peut être alors de soutenir un environnement favorable à la création d'entreprises et à la transmission des savoir-faire pour permettre ce renouvellement.

L'un des atouts de notre territoire est la présence de deux centres de formations d'excellence en matière d'ameublement que sont l'AFPIA à Liffol le Grand et le Lycée des Métiers à Neufchâteau.

Issu d'une proposition des élèves du Lycée des métiers, l'Atelier Bois Partagé sera un lieu unique qui permettra la rencontre de différents publics :

- Elèves majeurs des centres de formations
- Anciens élèves en création d'entreprise
- Personnes en insertion

La CCOV a déjà noué un partenariat avec l'association d'insertion Chantier-service qui utilise l'Atelier Bois Partagé en journée. D'autres partenariats avec les centres de formation sont en bonne voie.

L'opportunité de racheter une bonne partie du parc machine d'une entreprise en cessation en location dans un bâtiment appartenant à la ville de Neufchâteau permet de minimiser de façon non négligeable le coût du projet. Ce local est par ailleurs situé avantageusement dans l'ancien quartier Rebeval à Neufchâteau à proximité du centre-ville.



Le projet nécessite toutefois un minimum d'investissements comme la sécurisation des machines, la création de sanitaires ou encore la rénovation du bâtiment. Il est également prévu un accompagnement humain au démarrage afin de s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont remplies.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Investissement immobilier, mobilier et équipements	111 971,91 €
Sanitaires PMR	4 922,00 €
	5 649,00 €
Rénovation Batiment : menuiserie (porte et fenêtres) et façade extérieure	25 135,00 €
Rénovation Batiment : peinture intérieur, menuiseries intérieures	26 040,00 €
Travaux électricité	2 240,00 €
Mises aux normes des machines	14 066,00 €
Outillage à bois	11 800,67 €
ETABLIS	1 368,00 €
Acquisition d'un compresseur 350l	1 060,58 €
Acquisition d'outils portatifs	4 690,66 €
Machine découpe Laser	15 000,00 €
Animation	18 961,50 €
Frais de personnel (poste chargée de mission dév eco ou animateur à 50%) an	18 961,50 €
Frais de personnel (poste chargée de mission dév eco ou animateur à 50%) année 2 (pour mémoire)	19 340,73 €
Frais de personnel (poste chargée de mission dév eco ou animateur à 50%) année 3 (pour mémoire)	19 727,54 €
TOTAL	130 933,41 €

RECETTES	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
LEADER	116 867,41 €		35 000,00 €
Conseil Départemental	111 971,91 €	20%	14 653,39 €
Région Grand Est	130 933,41 €	50%	50 000,00 €
Autofinancement CCOV		30%	31 280,02 €
TOTAL			130 933,41 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique » du 17 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de la Région, du Département et du programme LEADER

9. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION FISAC

Le FISAC permet d'octroyer des subventions pour la modernisation et l'accessibilité des locaux professionnels des artisans et commerçants du territoire. Pour le versement des subventions, un euro de FISAC doit être abondé par un euro de la CCOV. La Région ajoute un cofinancement.

Or, le cofinancement de la Région n'est pas réalisé sur les mêmes bases éligibles que le FISAC et la CCOV.

Sur certains dossiers, la Région peut augmenter son taux de subvention de 2,25 points pour atteindre un total de 40,75% au total (FISAC/CCOV/Région).

Actuellement le taux maximal autorisé dans le règlement d'attribution est de 32,12% : il s'agit de modifier le règlement d'attribution pour passer ce montant à 40,75%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'attribution du FISAC
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification

2019-122

10. DETERMINATION DES JOURS D'OUVERTURE DOMINICALES DES MAGASINS A NEUFCHATEAU

Comme chaque année, la communauté de communes doit donner son avis sur les projets de délibérations des communes membres quant aux ouvertures des magasins le dimanche comme le prévoit la loi du 6 août 2015.

En effet, cette loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de 5 à 9 en 2015 puis 12 par an à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal.

L'Article L3132-26 du code du travail précise que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Le nombre de dimanches pouvant être travaillés passe donc de cinq à douze.

Si le nombre de dimanches souhaités excède cinq, l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

La dérogation au repos dominical octroyée par le maire vise uniquement :

- les commerces de détail
- les commerces qui ne font pas déjà l'objet d'une dérogation permanente de droit : boulangeries-pâtisseries, pâtisseries, hôtels cafés-restaurants, fleuristes, jardineries, débits de tabacs, commerces de détail de vente alimentaires.
- les commerces qui ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique (exemple : concessions automobiles)

Ces dispositions excluent les prestataires de service (salons de coiffure, pressings, instituts,...), les professions libérales, artisans ou associations.

Considérant ces différents éléments,

Considérant la demande de la commune de Neufchâteau qui souhaite fixer à 11 le nombre de dimanches où les magasins seront ouverts,

Considérant que l'Union des commerçants de Neufchâteau a été consultée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la demande de la commune de Neufchâteau de fixer à dix le nombre maximum de dimanches où les commerces sont ouverts dans l'année 2020, à savoir :
 - DIMANCHE 5 JANVIER 2020
 - DIMANCHE 12 JANVIER 2020
 - DIMANCHE 28 JUIN 2020
 - DIMANCHE 5 JUILLET 2020
 - DIMANCHES 6 – 13 – 20 et 27 DECEMBRE 2020
 - DEUX DIMANCHES MOBILES

2019-123

11. MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CC DE L'OUEST VOSGIEN – AVENANT N°2

Le Conseil de Communauté de la CC du Bassin de Neufchâteau le 15 mai 2013, puis le Conseil de Communauté du Pays de Châtenois le 20 janvier 2015, délibéraient pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de leur territoire et décidaient le lancement de la consultation de bureaux d'études pour mener l'élaboration du P.L.U.I.

Une convention de groupement de commande entre ces deux EPCI pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, désignait les membres de la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement.

Ce marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois fait suite à la procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 60 à 64 du code des Marchés Publics.

Le 12 mai 2016, la CC du Bassin de Neufchâteau et le 16 février 2016 pour la CC du Pays de Châtenois attribuait le marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au groupement d'entreprises composé de IN SITU (mandataire) de 123, rue Mac Mahon- 54000 NANCY / Nord Est Geo Environnement / ECOLOR.

La part de la CC du Bassin de Neufchâteau s'élevait à 297 378,00 € HT et la part de la CC du Pays de Châtenois s'élevait à 207 878,00 € HT.

Le marché a été notifié au groupement le 21 mars 2016 pour la CC du Bassin de Neufchâteau et le 17 mars 2016 pour la CC du Pays de Châtenois, ces notifications valant ordres de service de commencer la prestation.

Par arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016, depuis le 1er janvier 2017 est née la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe. Conformément à l'article 6 de cet arrêté, la CC de l'Ouest Vosgien se substitue dans l'ensemble de leurs biens, droits et obligations aux Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue réaffirmer la possibilité d'extension de procédures de PLUi en cas de fusion d'intercommunalités.

Un avenant n°1 a été notifié par ordre de service au mandataire du groupement d'entreprise le 13 juillet 2017 qui avait pour objet de fixer le coût du marché issu de la fusion suite à la mutualisation de certaines prestations, de fixer le montant des prestations supplémentaires (Etude sur la commune de AROFFE, outil de concertation, permanences).

Le délai global d'exécution du marché est estimé à quarante-huit (48) mois à compter de la date de notification du marché, y compris des délais hors études.

La délibération n°2017-142 du 27 juin 2017 validait la phase 1-Diagnostic et actait le lancement de la phase 2-PADD

L'avenant a pour objet dans le cadre de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un temps d'étude et de rencontre supplémentaires avec les partenaires institutionnels.

Au vu des prestations supplémentaires nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (avenants 1 et 2), le délai global d'exécution du marché est prolongé de 12 mois.

L'évaluation de la prestation se décompose de la façon suivante :

Montant initial du marché (CC Bassin de Neufchâteau + CC Pays de Chatenois) :

- Montant HT : 505 256,00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT :-24 950,00 €

Montant du présent avenant n°2 (2 journées d'études et 15 réunions supplémentaires):

- Montant HT : 8 500,00 €

Montant des avenants :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -16 450,00 €

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHÉ :	488 806.00 €
T.V.A. (20 %)	97 761.20 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHÉ :	586 567.20 €

L'avenant n°2 se monte à 8 500 € H.T., soit 10 200 € T.T.C. soit une diminution de 3.26 % par rapport au montant du marché initial.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2019 à 11h00, approuvant l'avenant n°2,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°2 relatif au marché passé avec le groupement d'entreprises, attributaire de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°2.

2019-124

12. SITE D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) – NEUFCHATEAU ET LIFFOL LE GRAND

L'article 173 de la loi ALUR a introduit de nouvelles dispositions sur la pollution des sols dans le code de l'environnement qui visent à :

- améliorer l'information sur la pollution des sols, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme afin d'assurer une meilleure prise en compte de la pollution dans les projets d'urbanisme ;

- encadrer les constructions sur les terrains présentant une pollution des sols avérée en imposant qu’une attestation soit jointe au permis de construire ou d’aménager garantissant la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l’environnement au regard de l’usage prévu.

VU l’article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l’élaboration de Secteurs d’Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1533 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l’environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU les articles R 125-41 à R 125-47 du code de l’environnement ;

VU l’arrêté n° 24/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d’un Secteur d’Information sur les Sols (SIS) sur le site Fouchot Ressa Industrie à Liffol-le-Grand ;

VU l’arrêté n° 25/2019/EN du 21 janvier 2019 portant création d’un Secteur d’Information sur les Sols (SIS) sur le site Fouchot Nouvelle Industrie à Liffol-le-Grand ;

VU l’arrêté n° 28/2019/EN du 21 janvier 2019 portant création d’un Secteur d’Information sur les Sols (SIS) sur le site de l’ancienne usine à gaz à Neufchâteau.

CONSIDERANT que la liste des « Secteurs d’Information sur les Sols » (SIS) comprend les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d’usage, la réalisation d’études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l’environnement ;

CONSIDERANT que l’information sur la pollution des sols doit être portée à la connaissance du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **DE DECIDER** d’annexer les SIS des communes de Neufchâteau et Liffol-le-Grand aux documents d’urbanisme en vigueur.

2019-125

13. PROPOSITION DE CANDIDATURE POUR ASSURER L’ANIMATION ET LE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 **« FR4100191 MILIEUX FORESTIERS ET PRAIRIES HUMIDES DES VALLEES DU MOUZON ET DE L’ANGER » ET** **« FR4100230 VALLEE DE LA SAONELLE »**

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble européen de sites naturels, terrestres ou marins, abritant des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. Son objectif est de les préserver tout en tenant compte des activités humaines.

La démarche française a pour but de concilier la protection des milieux naturels menacés et les activités humaines présentes sur le territoire. Pour cela, elle s’appuie sur une forte implication des acteurs locaux (citoyens, élus, agriculteurs, propriétaires, associations ...), réunis en comité de pilotage (Copil) pour élaborer le Document d’Objectifs (Docob) de chaque site NATURA 2000. Le Docob présente les objectifs de développement durable du site et les fiches actions permettant d’atteindre un bon état de conservation des habitats et des espèces présentes.

La mise en œuvre du Document d’Objectifs est assurée par la structure animatrice. L’animation du site consiste à faire vivre celui-ci en utilisant par exemple les outils spécifiques à NATURA 2000 comme les contrats et les chartes NATURA 2000. Le contrat NATURA 2000 est une démarche volontaire qui permet à un propriétaire de s’engager en faveur des habitats et des espèces d’intérêt communautaire. En contrepartie, le signataire peut recevoir des aides financières de l’Europe (FEADER), de l’Agence de l’Eau et de l’Etat.

Le territoire de la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien est concerné par deux sites NATURA 2000 :

- Le site « FR4100191 Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l’Anger »
- Le site « FR4100230 Vallée de la Saônelle »

Depuis 2014, le portage de ces deux sites est assuré par la Communauté de Communes.

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux (dite loi DTR) du 21 février 2005 a introduit la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche NATURA 2000, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs.

- Vu la délibération du 18 mars 2014 relative à la proposition de candidature de la CC du Bassin de Neufchâteau pour assurer l'animation du site NATURA 2000 « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » ;
- Vu la délibération du 30 juin 2014 relative à la proposition de candidature de la CC du Bassin de Neufchâteau pour assurer l'animation et le pilotage du site NATURA 2000 « Vallée de la Saône »
- Vu la décision du Comité de pilotage du 25 juin 2014 validant la désignation de la CC du Bassin de Neufchâteau comme structure porteuse de l'animation du site NATURA 2000 « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger »
- Vu la décision du Comité de pilotage du 25 juin 2014 validant la désignation de la CC du Bassin de Neufchâteau comme structure porteuse de la rédaction du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 « Vallée de la Saône ».
- Vu l'arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau, de la Communauté de Communes du Pays de Chatenois avec extension à la commune d'Aroffe.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est concerné par deux sites NATURA 2000 :

- Le site « FR4100191 Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger ».
- Le site « FR4100230 Vallée de la Saône ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien soit candidate pour assurer l'animation du site NATURA 2000 « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » ;
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien soit candidate pour assurer la rédaction du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 « Vallée de la Saône » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions pluriannuelles de subvention avec la DREAL Lorraine, la DDT et l'Agence de l'Eau.

2019-126

14. DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE POULAILLERS : PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDES

Par délibération du 20/03/2019, la CCOV a instauré un dispositif d'aides à l'acquisition de poulaillers. Cette opération, proposée du 20/03 au 30/09/2019 était destinée à encourager les foyers à gérer leurs déchets alimentaires à domicile, et venait compléter les actions en faveur du compostage individuel.

Afin de poursuivre le soutien aux actions de réduction des déchets, dans le but de limiter le recours à l'incinération, très impactant financièrement, la Commission Déchets, réunie le 07/10/2019, propose la prolongation de ce dispositif d'aides, à hauteur de 50 € par foyer participant, dans la limite de 50 demandes, du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **D'APPROUVER** la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de poulaillers du 01/10/2019 au 30/09/2020,
- **DE MODIFIER** la convention du 20/03/2019 en conséquence (convention à passer entre la communauté de communes et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide),
- **DE FIXER** le montant de l'aide à la somme de 50 € par foyer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes (maxi 2 500 €) seront imputées sur les crédits inscrits aux BP2019 et BP2020.

2019-127

15. **DECISION MODIFICATIVE N°4**

1. **Subvention pour l'aide au transport**

Conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 septembre dernier instaurant une aide au transport pour les écoles, centres aérés et associations du territoire, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 :

Art. 6574 : Subvention aux associations et autres personnes de droit privé : **+23 000€**

2. **Modification d'imputation BP**

Par délibération du 29/06/2016, il avait été adopté le principe du versement d'une subvention pour assurer le financement du BA des ZAC. Afin de mettre en conformité les écritures passées sur le Budget Général et le Budget Annexe, **il convient d'autoriser le comptable à passer les opérations suivantes non budgétaires**

Budget général

a- Ré-imputation de la subvention du cpte 2041642 au cpte de créances immobilisées 276351

Dep inv :

Art 276351 Créance sur GFP de rattachement : **721 146.22€**

Rec Inv

Art 2041642 Subv d'Équipement aux établissements à caractère indus et cial : **721 146.22€**

b- Régularisation des amortissements de la subvention passés à tort par le c/1068

Dep Inv :

Art 28041642 Amort des subv Bât à caractère indus et cial : **48 076.42€**

Rec inv :

Art 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **48 076.42€**

3. **Inscription de crédits au c/673 (titres annulés sur ex antérieurs)**

En raison d'un trop versé de 1498.47€ au titre de l'aide EMPLOI D'AVENIR pour un agent le 16/01/2018, il y a lieu de rembourser ce trop perçu et d'annuler le titre de 2018.

Art 673 titres annulés sur ex antérieurs : **1 498.47€**

Le budget Principal est voté en suréquilibre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **D'APPROUVER** la modification de crédits telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification

Séance levée à 20h45